



CAISSE DES ÉCOLES D'ARGENTEUIL

3 rue Charles Lecoq
95100 ARGENTEUIL

Tél : 01.34.23.41.00

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE MATÉRIELS À USAGE UNIQUE POUR LA CUISINE CENTRALE

PROCÉDURE ADAPTÉE

Article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date Limite de Remise des Offres :

Le 12/11/2026 à 12h00



Les candidats sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour déposer leur pli électronique dans le délai défini ci-dessus notamment au regard de la durée aléatoire du temps de téléchargement des offres en toute fin de procédure.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Sommaire

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

Article 1.1 – Identification du Pouvoir Adjudicateur

Article 1.2 – Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Article 1.3 – Renseignements complémentaires

ARTICLE 2 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Objet de la consultation

Article 2.2 – Etendue de la consultation

Article 2.3 – Décomposition de la consultation

Article 2.4 – Variantes

Article 2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Article 2.6 – Conditions de participation des concurrents

Article 2.7 – Cotraitance

Article 2.8 – Sous-traitance

Article 2.9 – Réalisation de prestations similaires / modifications

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 – Durée du marché

Article 3.2 – Délais d'exécution du marché

Article 3.3 – Délai de validité des offres

Article 3.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Article 3.5 – Caution et Retenue de garantie

Article 3.6 – Avance forfaitaire

Article 3.7 – Clause d'insertion

Le présent marché ne prévoit pas de clause d'insertion.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 4.1 – Contenu du dossier de consultation

Article 4.2 – Modifications de détail au dossier de consultation

Article 4.3 – Acceptation du dossier de consultation

ARTICLE 5 : PROCEDURE

Article 5.1 – Analyse des candidatures

Article 5.2 – Analyse des offres

Article 5.3 – Recevabilité des offres

Article 5.4 – Auditions et Négociations

ARTICLE 6 : VISITE

ARTICLE 7 : ÉCHANTILLONS

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Article 8.1 – Remise des offres

Article 8.2 – Copie de sauvegarde

ARTICLE 9 : PROCÉDURE DE RECOURS

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

Article 1.1 – Identification du Pouvoir Adjudicateur

Pouvoir adjudicateur :

Caisse des Écoles d'Argenteuil
3 rue Charles Lecoq
95100 ARGENTEUIL

Représentée par son Président en exercice, M. Georges MOTHON, dûment habilité par délibération n°2026/06 du Conseil d'administration en date du 20 mai 2026.

Article 1.2 – Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est disponible **par voie électronique uniquement – aucun exemplaire papier du dossier ne pourra être remis.**

Les fichiers électroniques pourront être retirés gratuitement via le profil acheteur de la Ville d'Argenteuil « AW SOLUTIONS » à l'adresse : www.awsolutions.fr (référence de la consultation : « **2026/CDE/39** »).

Les logiciels requis, pour décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, peuvent être gratuitement téléchargés sur le site internet de dématérialisation des procédures.

De plus, il sera demandé aux candidats de renseigner différents champs lors du téléchargement. Il s'agira, par exemple, du nom de l'organisme candidat, du nom de la personne physique qui procède au téléchargement ainsi qu'une adresse électronique qui permettra d'avertir le candidat en cas d'informations supplémentaires.

Les candidats sont invités à s'identifier sur le site internet du profil d'acheteur afin d'être tenus informés de toutes les modifications ou compléments d'information apportés au DCE, susceptibles d'intervenir au cours de la consultation.

Article 1.3 – Renseignements complémentaires

Les questions d'ordre administratif et technique devront impérativement être transmises à travers la plateforme dématérialisée de la Ville d'Argenteuil, accessible via le site internet www.argenteuil.fr, rubrique « Marchés Publics » ou à l'adresse www.awsolutions.fr (référence de la consultation : « **2026/CDE/39** »).

Aucune question ne pourra être posée dans les 6 jours qui précèdent la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'**achat de produits d'entretien et de matériels à usage unique pour la cuisine centrale**.

Conformément à l'article L.1111-3 du Code de la Commande publique, il s'agit d'un marché public de fournitures.

Lieu d'exécution : **Ville d'Argenteuil**.

Classification CPV :

CODE	DÉSIGNATION
39830000-9	Produits de nettoyage
39831200-8	Détergents
39831300-9	Produits nettoyeurs pour sols
39831240-0	Agents nettoyeurs
39224300-1	Balais et brosses et autres produits de nettoyage ménager
18424300-0	Gants jetables

La liste des codes CPV reprise ci-dessus est non-exhaustive. Les candidats se référeront au dossier de consultation dans son ensemble pour connaître l'étendue des **fournitures** demandées.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée selon la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

En cas d'absence d'offres, de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, il sera possible de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, le présent contrat est **un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 41 000 € HT annuel**.

Les montants maximums par lot sont répartis comme suit :

LOTS	Montant maximum de la procédure du marché en HT par année
1	15 000 €
2	26 000 €

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bon de commande.

Article 2.3 – Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, le présent marché est alloué en deux lots passés en marchés distincts comme suit :

INTITULE DES LOTS	
LOT 1	Achat de produits d'entretien et désinfectants pour les locaux de la cuisine centrale
LOT 2	Achat de matériels de brosseuse et de matériels jetables

Une entreprise peut répondre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot donne lieu à un marché distinct.

A titre indicatif et non contractuel, le montant total annuel du présent marché est estimé à **26 250 € HT** et réparti comme suit :

LOTS	MONTANT <u>annuel</u> estimatif en HT
1	9 700 €
2	16 550 €

En outre, les candidats sont informés que le marché n'est pas divisé en tranche.

Article 2.4 – Variantes

Article 2.4.1. Variantes à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

Article 2.4.2. Variantes à l'initiative de l'acheteur

Le présent marché ne comporte aucune variante exigée par l'acheteur.

Article 2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le présent marché ne comporte pas de PSE.

Article 2.6 – Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

La forme juridique choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans les actes d'engagement et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des candidatures.

La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques sera globale.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

Article 2.7 –Cotraitance

Les règles relatives à la cotraitance sont fixées par les articles R.2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, les articles R. 2191-52, R. 2191-53 et R. 2191-39 dudit Code.

En cas de cotraitance, pour toutes les prestations du marché qui comportent des traitements de données à caractère personnel, le titulaire et ses cotraitants agissent conformément aux exigences des articles 26 et 82 du RGPD.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander copies des documents (ex. accord, registre des traitements, politique de protection des données) établis entre les cotraitants.

Article 2.8 – Sous-traitance

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la Commande Publique, la sous-traitance n'est pas autorisée pour les marchés de fournitures.

Néanmoins et conformément à l'article L.2193-1 du Code de la Commande Publique, le titulaire peut avoir recours à un sous-traitant pour la réalisation de prestations de transport, de livraison, de pose ou installation sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de son agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir l'agrément du Pouvoir adjudicateur, le Titulaire remet au Pouvoir adjudicateur une déclaration (formulaire DC4 ou équivalent) mentionnant :

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Ses capacités professionnelles, financières,
- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant maximum de chaque prestation sous-traitée doivent être précisés, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités de variation de prix, le régime des avances, des acomptes, des pénalités,
- Le montant maximum des sommes à payer directement au sous-traitant,
- La déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées par le Code de la commande publique,
- L'attestation sur l'honneur que l'entreprise qu'il représente ou toute personne ayant agi sous son couvert n'ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.349-9, L.324-10, L.341-6, L.349-10, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail,

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, sont constatés dans un acte spécial (formulaire DC4 ou équivalent) signé par le Pouvoir adjudicateur et par le Titulaire, qui comporte l'ensemble des renseignements mentionnés ci-dessus, ainsi que les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant.

En cours d'exécution du présent marché, le Titulaire est tenu de notifier sans délai au Pouvoir adjudicateur les modifications, mentionnées ci-dessus, concernant le sous-traitant.

Le Titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le Titulaire est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance et leurs avenants éventuels au Pouvoir adjudicateur, lorsque celui-ci en fait la demande.

Le Pouvoir adjudicateur agréé ou refuse le sous-traitant considéré en fonction des éléments suivants :

- La part des prestations sous-traitées, la sous-traitance totale du marché étant prohibée par le Code de la commande publique,
- Les garanties techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.
- Le Pouvoir adjudicateur agréé ou refuse les conditions de paiement du sous-traitant considéré en fonction des éléments suivants :
- Si le montant du contrat de sous-traitance est fixé librement entre le Titulaire et le sous-traitant, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser l'agrément des conditions de paiement en cas d'écart manifestement injustifié entre les conditions du sous-traité et celles du marché.
- Le sous-traitant agréé a droit au paiement direct si le montant de la ou des prestation(s) sous-traitée(s) est égal ou supérieur à 600 € TTC en application de l'article R. 2193-10 du Code de la commande publique.

Chaque sous-traitant ne pourra intervenir à quelque titre que ce soit avant qu'il n'ait été expressément accepté et ses conditions de paiement agréées par le Maître d'ouvrage.

Le Titulaire devra s'assurer que les sous-traitants sont couverts par toutes les assurances nécessaires à la réalisation de leurs missions et veiller à ce qu'il s'engage au préalable.

Le Titulaire demeurera entièrement responsable de la bonne et complète exécution des prestations par ses sous-traitants.

En cas de sous-traitance, pour toutes les prestations du marché qui comportent des traitements de données à caractère personnel, le titulaire et ses sous-traitants agissent conformément aux exigences des articles 28 et 82 du RGPD.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander copies des documents (ex. accord, registre des traitements, politique de protection des données) établis entre le titulaire et ses sous-traitants.

Le titulaire transmettra **obligatoirement** sa demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement via la plateforme SUBCLIC à l'adresse <https://subcllic.com>. **Tout autre mode de transmission ne sera pas accepté par le Maître d'ouvrage et le délai de 21 jours prévu à l'article R2193-4 du Code de la commande publique ne pourra pas dans ce cas être opposé au Maître d'ouvrage par le titulaire et/ou le sous-traitant.**

La plateforme SUBCLIC permettra aux entreprises de :

- Déclarer leurs sous-traitants en ligne et de déposer l'ensemble des pièces à produire ;
- Régulariser le cas échéant le dossier déposé sur invitation du Maître d'ouvrage ;
- Recevoir soit la décision d'acceptation du(des) sous-traitants et l'agrément des conditions de paiement du maître d'ouvrage, soit sa décision de refus.

L'utilisation de cette plateforme nécessite une inscription obligatoire de l'entreprise sur le site <https://subcllic.com>. Celle-ci est gratuite. Le guide d'utilisation de la plateforme à destination des entreprises sera accessible lors de votre première connexion.

L'obligation de recours à la plateforme SUBCLIC s'applique à toute la chaîne de sous-traitance. A cet effet, le titulaire s'assure, durant toute l'exécution du marché, que la plateforme précitée constitue l'unique moyen de déclaration des sous-traitants directs et indirects.

Les pièces à produire, en complément de l'acte spécial de sous-traitance saisi directement en ligne, sont précisées dans la rubrique « Type d'annexes » du formulaire de saisie. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger des documents complémentaires, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer, si

ces derniers s'avèrent nécessaires à l'instruction du dossier. Le délai de 21 jours prévu à l'article R2193-4 du Code de la commande publique est prorogé à compter de la date de la réception des pièces.

En cas d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement, le maître d'ouvrage notifiera via la plateforme SUBCLIC, au titulaire et à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

Article 2.9 – Réalisation de prestations similaires / modifications

Le pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant et sous réserve du respect de la réglementation, conclure :

- Des marchés de fournitures complémentaires conformément aux dispositions de l'article R2122-4 du Code de la commande publique
- Des modifications (avenants) conformément aux dispositions des articles L. 2194-1 et 2 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée **d'un an** à compter de la date indiquée dans le courrier de notification ou, à défaut, sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois sans que sa **durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans**.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire du marché ne pourra pas refuser cette reconduction.

La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Aucune résiliation, par le titulaire, en cours d'exécution, n'est admise.

Article 3.2 – Délais d'exécution du marché

Le titulaire s'engage à réaliser ses prestations **conformément aux délais reportés par ses soins** à l'Acte d'Engagement.

Les candidats doivent préciser dans l'acte d'engagement propre à chaque lot, les délais de livraison qu'ils entendent proposer au titre de l'offre. À défaut les délais maximums indiqués dans l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur constitueront les délais d'exécution contractuels et serviront à l'analyse des offres le cas échéant.

À ce titre, les candidats ne peuvent indiquer ni une fourchette pour les délais ni indiquer des délais différents en fonction du type de produit ou service appartenant au même lot. Dans le cas contraire, le délai le plus long sera pris en compte pour l'analyse des offres.

Le candidat devra impérativement répondre en indiquant un nombre entier (ex : 0.8 n'est pas un nombre entier). Il ne pourra pas répondre zéro (0). Le candidat doit préciser les délais sans modifier l'étalon prévu par l'acheteur (ex si la réponse est demandée en jours ouvrés le candidat ne pourra pas répondre en heures ouvrées. À défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Le délai commencera à courir à compter de la réception du bon de commande.

Il comprend toutes les périodes de congés et s'entend en jours ouvrés.

Le non-respect de ces délais entraînera l'application de pénalités telles que prévues au C.C.A.P.

Article 3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations commandées seront financées dans le cadre du budget de la Caisse des Écoles et feront l'objet d'un mandat administratif.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures par le pouvoir adjudicateur conformément à l'Article 2192-10 du Code de la Commande Publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

De même, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit au versement d'acomptes conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la Commande Publique.

Article 3.5 – Caution et Retenue de garantie

Le présent marché ne prévoit pas de caution ni de retenue de garantie.

Article 3.6 – Avance forfaitaire

Sauf renonciation portée par le titulaire dans l'Acte d'Engagement, et conformément à l'article R2191-7 du Code de la Commande Publique une avance est prévue, elle est égale à 5,00% du montant initial du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5,00% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Conformément à l'article R2191-7 3°, ce taux sera de 10% pour les petites ou moyennes entreprises.

Conformément à l'article R2191-3, l'avance ne sera accordée que sur les bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'avance est versée le cas échéant dans un délai de 30 jours à compter de la date de début du délai contractuel d'exécution du bon de commande.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R2191-11 et R2191-12 du Code de la commande publique. Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65,00% du montant TTC du marché.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché (exemples : ordre de service, bon de commande, etc.) si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande à hauteur du montant de l'avance prévue à l'article R2191-7 du Code de la commande publique. Cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Article 3.7 – Clause d'insertion

Le présent marché ne prévoit pas de clause d'insertion.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1. Le Règlement de la Consultation (RC) ;
2. L'Acte d'Engagement (AE) - par lot, et ses annexes ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots ;
5. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) – par lot ;
6. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) – par lot.
7. Fiche de renseignements administratifs.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus quel que soit le(s) lot(s) le concernant plus spécifiquement.

Il est rappelé que l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises forme un tout non dissociable ; les pièces se complètent et s'enrichissent. L'ordonnancement de la liste des pièces ne donne pas de priorité. La priorisation des pièces, nécessaire uniquement en cas de contradiction, est renseignée au sein du CCAP.

Article 4.2 – Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville d'Argenteuil se réserve le droit d'apporter, **dans un délai raisonnable** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Elle doit alors en informer tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, le cas échéant par avis de publicité modificatif.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai précité est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Article 4.3 – Acceptation du dossier de consultation

La participation à la présente procédure vaut acceptation sans restriction des dispositions du Règlement de la consultation.

ARTICLE 5 : PROCEDURE

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Article 5.1 – Analyse des candidatures

Le dossier à remettre par les candidats devra comprendre les pièces suivantes :

1. Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Formulaire DC1 (lettre de candidature - dernière version disponible sur <http://www.economie.gouv.fr>) ou pièces équivalentes ; Il est demandé au candidat de renseigner une adresse électronique valable et consultée régulièrement ;
- Formulaire DC2 (déclaration de candidature - dernière version disponible sur <http://www.economie.gouv.fr>) ou pièces équivalentes.) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou cocher la case prévue à cet effet dans le DC1) ;
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du Code du Travail, ou des documents équivalents.

2. Documents à produire, à l'appui de sa candidature, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (ou DC2) ;
- Une attestation d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile professionnelle du candidat pour l'année en cours ;
- Fiche de renseignements administratifs.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, **le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME)**, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP.

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises.

En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés dans le paragraphe 2 du présent article.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un DUME ; En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un DUME.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. Le candidat doit également apporter la preuve que

chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public (ou DC2).

3. Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché ou de l'accord-cadre :

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.

Les candidatures seront sélectionnées après examen de leur régularité fiscale et sociale, sur la base des références, des moyens et du chiffre d'affaire.

Les formulaires de déclaration du candidat sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 5.2 – Analyse des offres

1. Les documents relatifs à l'offre à remettre obligatoirement par le candidat sont les suivants :

Un projet de marché propre à chaque lot et comprenant :

- **L'Acte d'Engagement et ses annexes** : à compléter, dater et signer ;
- **Le(s) Catalogue(s) par lot présentant l'ensemble des fournitures** que le titulaire est en capacité de livrer. Celui-ci doit permettre d'apprécier l'ensemble de la gamme de matériel que la société peut fournir durant toute la durée du marché.
Il est demandé au candidat de flécher clairement le catalogue avec le taux de remise (indiqué à l'Acte d'Engagement) qui lui est applicable dans l'hypothèse où plusieurs catalogues seraient remis avec des taux de remise distincts. Les prix proposés doivent être les tarifs publics, donc des prix appliqués à chaque client sans distinction.

Le catalogue public avec image et prix devra être transmis en version PDF ainsi qu'un fichier EXCEL regroupant les références et les prix remisés. Si le candidat ne dispose pas d'un catalogue public avec image et prix, la ville se réserve le droit de vérifier le caractère public des prix par le biais des collectivités référencés dans la candidature, le titulaire ne pourra opposer aucun refus à ce contrôle sous peine de résiliation du contrat.

- **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)**, à compléter dans son intégralité et à remettre aux formats Excel et pdf ;

Tout poste non rempli ou rempli de manière erronée pourra conduire au rejet de l'offre.

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)**, à compléter dans son intégralité ;
Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif, ce sont les prix mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires qui prévaudront. Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le Détail Quantitatif et Estimatif seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le Bordereau des Prix Unitaires. L'analyse du Détail Quantitatif et Estimatif s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

- **Un Mémoire Technique et Environnemental pour le lot n°1** détaillé et divisé en trois parties correspondantes respectivement aux points suivants. La mise en forme devra permettre d'identifier facilement les différents points :

- Une note détaillant la mise en œuvre du service après-vente par le candidat : nombre d'interlocuteurs dédiés, amplitude horaire de contact, moyens de communication, etc.
- Une note environnementale : type de véhicule pour les livraisons

- **Un Mémoire Technique et Environnemental pour le lot n°2** détaillé et divisé en trois parties correspondantes respectivement aux points suivants. La mise en forme devra permettre d'identifier facilement les différents points :
 - Une note détaillant la mise en œuvre du service après-vente par le candidat : nombre d'interlocuteurs dédiés, amplitude horaire de contact, moyens de communication, etc.
 - Une note environnementale : type de véhicule pour les livraisons
- **Les fiches techniques** des produits des BPU propres à chaque lot – pour le lot 1, doivent être précisés : le temps d'action, la présence de perturbateurs, le taux de dilution, et la toxicité environnementale des produits.
- **Des échantillons** : les candidats devront remettre avec leur offre un échantillon pour les produits listés à l'article 7 du présent RC.

Les candidats n'ayant pas remis l'un de ces éléments pourront voir leur offre considérée par le Pouvoir Adjudicateur comme une offre irrégulière et donc irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas régulariser les offres des soumissionnaires.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Les prix devront être indiqués en euros (€).

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devront également être rédigés en langue française, ou à défaut dans la langue d'origine, accompagnés d'une traduction en français.

2. Pour le lot 1, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Valeur Économique appréciée au regard d'une analyse sur simulation de commande via un DQE.	50 points
2. Valeur Technique analysée au regard du mémoire technique et des fiches techniques : 2.1 Qualité du SAV 2.2 Qualité des produits proposés analysée au regard des fiches techniques et des échantillons et selon les éléments suivants : le conditionnement, le temps d'action, la présence de perturbateurs, le taux de dilution, test des échantillons	40 points 5 points 35 points
3. Valeur Environnementale analysée au regard du type de véhicules utilisés pour les livraisons et de la toxicité des produits	5 points
3. Délais de livraison	5 points

Pour le lot 2, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Valeur Économique appréciée au regard d'une analyse sur simulation de commande via un DQE.	50 points
2. Valeur Technique analysée au regard du mémoire technique et des fiches techniques : 2.1 Qualité du SAV 2.2 Qualité des produits proposés analysée au regard des fiches techniques et des échantillons et selon les éléments suivants : le conditionnement, et le test des échantillons	40 points 5 points 35 points
3. Valeur Environnementale analysée au regard du type de véhicules utilisés pour les livraisons	5 points
3. Délais de livraison	5 points

Méthode de notation de la Valeur économique :

Le critère de la Valeur Economique est pris en compte pour l'attribution de chaque lot, avec la pondération indiquée dans le présent règlement de consultation.

Afin de tenir compte de la nature et des spécificités des prestations, la méthode de notation du prix pourra différer selon les lots.

Dans tous les cas, la méthode retenue sera objective, transparente, et cohérente avec la pondération attribuée au critère de la Valeur Economique.

Article 5.3 – Recevabilité des offres

Pour des raisons organisationnelles, les candidats sont invités à **signer l'Acte d'Engagement de façon manuscrit. Les candidats signant électroniquement sont invités à signer de façon manuscrite également.**

Sa signature permet de certifier son authenticité et de simplifier l'exécution technique et financière du marché. Au stade de l'analyse, l'absence de signature de cette pièce ne constitue pas une cause de rejet de l'offre. Le cas échéant, la Ville procédera à sa régularisation.

La signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation et signature des pièces administratives, techniques et financières.

Article 5.4 – Auditions et Négociations

Suite à une première analyse des offres basée sur les critères énoncés à l'article 5.3 du présent Règlement de Consultation, la Ville d'Argenteuil se réserve le droit de procéder à des négociations avec les candidats, conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Si la Ville décide de procéder à des négociations, ces dernières pourront être réalisées par écrit (voie dématérialisée) ou par visioconférence. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre du candidat.

Suite à cette phase, les candidats devront faire parvenir au Pouvoir Adjudicateur par voie électronique, **via la plateforme AW SOLUTIONS** (référence de la consultation « **2026/CDE/39** »), une contre-proposition qui sera analysée en fonction des critères énoncés à l'article 5.2 du Règlement de Consultation.

ARTICLE 6 : VISITE

Aucune visite n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 7 : ÉCHANTILLONS

Article 7.1 – Conditions de remise des échantillons

L'offre étant dématérialisée, les échantillons devront être adressés séparément, dans le respect de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde. Les échantillons feront l'objet d'un test-utilisateur afin notamment d'apprécier la qualité des produits.

L'envoi des échantillons devra répondre impérativement aux demandes ci-dessous.

1. Les colis d'expédition doivent comporter les mentions suivantes, lisiblement indiquées :
 - Nom du candidat.
 - Dénomination du marché,
 - Numéro du ou des lots, avec désignation des produits contenus dans le(s) colis,
2. Chaque échantillon devra porter une étiquette sur laquelle devra figurer la référence de l'article.
3. Un bordereau à l'entête du fournisseur, les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons. Ces échantillons devront parvenir à l'adresse suivante :

Cuisine centrale d'Argenteuil 3 rue Charles Lecoq Du lundi au vendredi de 6h à 16h30

Le colis portera la mention : « Achat de produits d'entretien et de matériels à usage unique pour la cuisine centrale : Echantillons LOT N° -- »
--

Pour les échantillons non consommables, ceux-ci pourront être récupérés par les candidats évincés, s'ils le souhaitent, a posteriori d'un délai de deux mois à compter de la notification du courrier de rejet de l'offre. La restitution se fera aux frais du candidat ayant fait la demande.

Article 7.2 – Identification des échantillons & Dates de livraison

Les échantillons sont **obligatoires** pour les produits mentionnés ci-dessous : les échantillons sont **gratuits** : en aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

LOT N°1			
Ligne BPU	Identification de l'échantillon	Quantité	Dates de livraison
1	Liquide nettoyant dégraissant pour surface de travail	1 bidon	Avant la date limite de remise des offres
6	Nettoyant alcalin pour four et plaque de four	1 bidon	
12	Savon antiseptique pour distributeur mural	1 poche	
21	Détergent neutre sol linoléum	1 bidon	
28	Solution hydro alcoolique sans rinçage	1 flacon	

LOT N°2			
Ligne BPU	Identification de l'échantillon	Quantité	Dates de livraison
1	Torchon jetable 42x38 pour distributeur mural (2)	1 de chaque	Avant la date limite de remise des offres
7	Gant jetable vinyl T L		
10	Gant plonge professionnel		
11	Sac poubelle 110 litres, épaisseur au moins 50µ		
13	Manchette en plastique élastiquée		
15	Charlotte aérée clip PLP blanche		
16	Masque jetable avec barette d'ajustement nasal		
17	Tablier plastique jetable 70 x 120		
18	Tablier de plonge PVC blanc		
19	Surchaussure bleue visiteur		
20	Blouse visiteur plastique emballée individuellement		
22	Housse plastique alimentaire jetable pour échelle gastronomique 750 x 650 x 1660		
31	Manche balai fibre de verre 140cm - Ø25 compatible avec les différents balais polyester proposés		
32	Balai polyester souple bleu de 38cm		
37	Raclette alimentaire 70cm avec mousse interchangeable		
40	Balai aluminium anodisé 140cm pour frange coton		
41	Frangé coton lavage à plat 40 x 13 avec bande		
42	Support pliable à pédale compatible avec les franges coton proposées		
43	Gaze imprégnée 60x30cm		
44	Balai trapèze compatible gazes imprégnées 60x30		
61	Lavette non tissée, lavable, couleur bleue		

Il est rappelé qu'en cas d'absence d'un ou plusieurs échantillons, l'offre sera qualifiée d'irrégulière.

Les échantillons fournis deviennent contractuels à la notification du marché. Ainsi, le candidat retenu aura l'obligation de livrer, pendant toute la durée du marché, le même produit ou article correspondant à l'échantillon remis.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Article 8.1 – Remise des offres

La remise des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Remise des plis par voie électronique EXCLUSIVE & OBLIGATOIRE:

Pour des raisons organisationnelles, les candidats sont invités à **signer l'Acte d'Engagement de façon manuscrite en plus de la signature électronique le cas échéant.**

Sa signature permet de certifier son authenticité et de simplifier l'exécution technique et financière du marché. Au stade de l'analyse, l'absence de signature de cette pièce ne constitue pas une cause de rejet de l'offre. Le cas échéant, la Ville procédera à sa régularisation.

La signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation et signature des pièces administratives, techniques et financières sans modification d'aucune forme.

Les offres seront envoyées par voie électronique à l'adresse internet www.awsolutions.fr « MAPA – Achat de produits d'entretien et de matériels à usage unique pour la cuisine centrale – lot n° », (référence de la consultation « 2026/CDE/39 »)

Toute offre reçue à une autre adresse ne sera pas prise en compte.

NOTA : Il est vivement conseillé aux candidats de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des plis. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé en cas de problèmes.

La signature de l'offre est possible dès la remise de pli, mais n'est pas obligatoire. En revanche, il sera ultérieurement demandé à l'attributaire de signer son offre et ce, dans un délai de 10 jour calendaire à compter de la demande qui en sera faite.

La signature du dossier zippé dans lequel se trouveraient l'acte d'engagement et les pièces financières ne vaut pas signature électronique desdits documents.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique peuvent être signés **au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.** L'offre doit être obligatoirement accompagnée de ce certificat.

Les catégories de certificats utilisés doivent être : Conformes au référentiel intersectoriel de sécurité, Référencés sur une liste établie par le Ministre chargé de la réforme de l'État.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code Civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres transmises a été altéré.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plate-forme ou il devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus à jour.

Toute opération effectuée sur le site www.awsolutions.fr sera réputée manifester le consentement du candidat pour l'opération qu'il réalise.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais. Les heures de la plate-forme font seules foi.

Pour la remise de leur réponse et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement tenir compte des indications suivantes : formats compatibles que la Caisse des Écoles d'Argenteuil peut lire soit xls, .pdf, .doc, .ppt, dwg, jpeg compatibles avec le format PC.

Le cryptage des documents est réalisé par la plate-forme. Les fichiers ne doivent pas être cryptés.

La Centrale d'Achat ne pourra être tenue responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.



Concernant le dépôt des offres dématérialisées, il est rappelé aux candidats d'être attentifs et de ne pas déposer des « **raccourcis de dossiers** » sur le serveur.

Cette erreur ayant été relevée à plusieurs reprises, il est donc rappelé que ce type de document n'étant pas exploitable. **Il y a donc absence d'offre.**

Article 8.2 – Copie de sauvegarde

A titre de **copie de sauvegarde**, les candidats qui font une proposition (candidature, offre) par voie électronique peuvent adresser les documents précités avant la date de remise des offres à l'adresse suivante :

**Ville d'Argenteuil
Service Commande Publique
12-14 Boulevard Léon Feix
95100 ARGENTEUIL (France)**

Ou

DCP@ville-argenteuil.fr

Les copies de sauvegarde devront être remises aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville d'Argenteuil à savoir :

- **Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
-  **Jeudi : de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Soit sous la forme papier dans une enveloppe répondant aux conditions énoncées pour la remise de plis sur support papier et portant également la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE – MAPA – Achat de produits d'entretien et de matériels à usage unique pour la cuisine centrale – lot n°** », (référence de la consultation « **2026/CDE/39** »)

Soit sur supports physiques électroniques sous plis scellés remplissant les conditions énoncées pour la remise de plis sur support papier et portant également la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE - MAPA – Achat de produits d’entretien et de matériels à usage unique pour la cuisine centrale – lot n°** », (référence de la consultation « **2026/CDE/39** »)

Soit par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique). Dans cette hypothèse le courrier électronique devra clairement indiquer qu'il s'agit de la copie de sauvegarde en reprenant les informations figurant au paragraphe précédent.

La copie de sauvegarde doit contenir l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 9 : PROCÉDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00 Fax : 01.30.17.34.59

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Sous-Préfecture d'Argenteuil

2 rue Alfred-Labrière
BP 709
95107 ARGENTEUIL CEDEX
Tél : 01.34.20.95.95 Fax : 01.34.23.36.32

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi des recours suivants :

- Un référé précontractuel (*art. L. 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative*), depuis le début de la procédure jusqu'à la date de conclusion du contrat ;
- Un référé contractuel (*art. L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative*), le jour suivant la notification du marché et selon les délais précisés par l'article R. 551-7 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- Un recours en contestation de la validité du contrat (*Conseil d'Etat, 4 avril 2014, n°358994, Dpt de Tarn et Garonne*) dans un délai de 2 mois suivant la parution de l'avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation ;
- Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre des actes détachables du contrat dans un délai de 2 mois suivant la parution de l'avis d'attribution du marché et durant toute la période de consultation des entreprises.